



Le Programme de soutien financier

**pour les travailleurs âgés
licenciés de l'industrie forestière**

Québec 

Un soutien particulier

Le Programme de soutien financier pour les travailleurs âgés licenciés de l'industrie forestière a pour objectif d'accorder, de façon temporaire, une aide financière mensuelle aux personnes visées.

Ce programme est également mis en place afin de permettre aux travailleurs de conserver leurs actifs et d'éviter de faire appel à l'aide financière de dernier recours.

À qui ce programme s'adresse-t-il?

Le programme s'adresse aux personnes qui travaillent notamment dans les secteurs suivants :

- ▶ la foresterie;
- ▶ l'exploitation forestière;
- ▶ la fabrication des produits en bois;
- ▶ les pâtes et papiers.

Quelles sont les principales règles d'admissibilité?

Pour être admissible, vous devez notamment :

- ▶ résider au Québec;
- ▶ avoir travaillé, pendant une durée minimale de trois mois consécutifs, pour un employeur qui exploite une entreprise au Québec dans l'un ou l'autre des secteurs visés par le programme;
- ▶ être un salarié licencié ou mis à pied entre le 1^{er} mai 2006 et le 31 octobre 2008 inclusivement;
- ▶ être âgé de 55 ans et de moins de 60 ans au moment du licenciement ou de la mise à pied;

- ▶ avoir cotisé pendant 20 ans au cours des 30 dernières années au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada;
- ▶ vous prévaloir de votre droit à des prestations d'assurance-emploi.

Les travailleurs autonomes sont-ils admissibles?

Les travailleurs autonomes dont les revenus dépendent entièrement de contrats avec des entreprises d'un des secteurs visés sont admissibles au programme. Cependant, le type d'activité exercé par ces travailleurs doit être le même que celui des secteurs visés. La date de fin du dernier contrat est considérée comme étant la date du licenciement.

Comment l'aide financière est-elle établie?

Si vous êtes admissible au programme, vous pourriez recevoir une aide financière mensuelle pouvant atteindre actuellement 864 \$ par mois. Cette aide est versée sur une base mensuelle à compter du mois où vous déposez votre demande et, par la suite, au début de chaque mois. Elle sera augmentée le 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'indexation de la rente de retraite de la Régie des rentes du Québec.

Pour établir le montant auquel vous pourriez avoir droit, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne tient pas compte de la valeur de vos biens et de vos avoirs liquides et, le cas échéant, de ceux de votre conjoint et de vos enfants à charge.

Cependant, le Ministère tient compte de vos revenus personnels. Vous bénéficiez toutefois d'une exclusion générale de 200 \$ par mois sur vos revenus.

Quelles sont les obligations liées au programme?

Vous devez, entre autres, fournir tout document ou renseignement nécessaire pour établir ou maintenir votre admissibilité au programme. Par exemple, vous devez faire une déclaration ayant trait à votre situation tous les mois. Vous devez aussi informer le Ministère dès que survient un changement pouvant affecter votre admissibilité ou le montant d'aide financière accordé.

Pendant toute la période au cours de laquelle vous recevez une aide financière, vous devez également :

- ▶ entreprendre des démarches en vue de réintégrer le marché du travail avec le soutien, s'il y a lieu, des services publics d'emploi;
- ▶ maintenir votre disponibilité pour occuper un emploi, sauf si vous en êtes incapable en raison de votre état de santé.

Quand pouvez-vous bénéficier du programme?

Vous pourriez avoir droit à une aide financière à compter de la date de votre licenciement ou six mois après votre mise à pied, mais au plus tôt à compter du 1^{er} novembre 2006.

Cette aide financière cesse d'être accordée à compter du mois suivant celui où vous atteignez l'âge de 60 ans. Elle peut également être interrompue ou annulée en raison de vos revenus ou du non-respect de vos obligations.

Comment et où présenter une demande d'aide financière?

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez remplir et signer le formulaire prévu à cet effet par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Vous pouvez vous procurer ce formulaire au centre local d'emploi (CLE) de votre localité.

Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez vous adresser au CLE le plus près de chez vous ou communiquer avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux numéros suivants :

Si vous habitez la région de Québec
418 643-4721

Ailleurs au Québec, sans frais
1 888 643-4721

www.mess.gouv.qc.ca

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique.

